Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 074-217400761-20261005-DEL2026_431-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE CHOISY

CONSEIL MUNICIPAL

REGISTRE DES DELIBERATIONS

EXTRAIT N°2026-43

L'an deux mil vingt-six, le 29 septembre à 20h00 heures, le Conseil municipal de la Commune de Choisy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DIZIER, Maire.

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 25/09/2026
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 25/09/2026

Membres en exercice : 19

Présents : 16

François DIZIER, Sylvie AUROY, Jacqueline CECCON, Simon DESSEIGNE, Clément FOUQUE, Anne-Laure FRANCOZ, Andréas HANDLBAUER, Killian L'HOMME, Cyril MASSON, Xavière MICHELOT, Olivier MIGUET, Cédric REGLI, Yves GUILLOTTE, Jacqueline PECORARO, Catherine LAVOREL, Michel SOCQUET-CLERC

Absents ayant donné pouvoir : 2

Marion SAGNOL-MOUSSET donne pouvoir à Cédric REGLI, Gwennaelle ALEXANDRE donne pouvoir à Killian L'HOMME

Absents sans pouvoir : Aurore MOSSIERE

Nombre de suffrages exprimés : 17 et 1 abstention

Secrétaire de séance : Jacqueline CECCON

Délibération n°2026-43 : TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Le maire de Choisy expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Afin de favoriser la remise sur le marché des logements durablement vacants et de contribuer à une meilleure mobilisation du parc de logements existant, il est proposé d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue à l'article 1406 bis du code général des impôts.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 074-217400761-20261005-DEL2026_431-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 17 voix pour et 1 abstention :

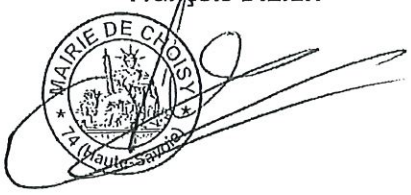
- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

- Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré à Choisy, le 29 septembre 2026
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

François DIZIER **Jacqueline CECCON**





Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.